

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 9 JUIN 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, M. BARRON, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, Mme METGE, Mme ROLLIN.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BON), M. GOUDEAU (représenté par Mme GINDRE), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE), Mme REVEL (représentée par Mme CAZENAVE).

Membre excusé : (1) Mme TOLLOT

Membre absent : (1) Mme LE GRAND

Date de convocation : 2 juin 2009

Délibération n° : 40-2009

Objet : Centre de Jour Les Marronniers - tarification

Après six mois d'activité au sein de ses nouveaux locaux, le Centre d'Accueil de Jour "Les Marronniers" envisage de proposer à ses usagers, très demandeurs, des sorties de groupe exceptionnelles, en dehors de ses activités quotidiennes.

Ces sorties d'une journée ont pour but de permettre le maintien de la vie sociale, y compris à l'extérieur du Centre, et de concrétiser des projets de visites, de spectacles, en rencontrant d'autres intervenants. Leur préparation fera l'objet d'un travail en atelier, associant ainsi les personnes intéressées.

Pour ce qui concerne la participation financière des usagers, les modalités suivantes sont proposées :

- Lors de ces visites, qui seraient facultatives, les repas pris à l'extérieur, ainsi que les frais annexes (droits d'entrée, cafétéria...) seraient réglés directement par les usagers, qui s'acquitteraient du prix de journée, déduction faite d'un forfait repas équivalent au prix du repas facturé au centre par la Mutualité, soit 5,50 € pour l'année 2009.

- De plus, pour compléter cette ouverture, il est envisagé d'organiser une sortie annuelle en direction de l'ensemble des usagers inscrits, avec un transport en car de tourisme. Les familles, associées dans la limite des places disponibles, s'acquitteraient d'une participation forfaitaire de 10 € pour le transport, le repas restant à leur charge. Les usagers régleraient leur prix de journée selon les mêmes modalités que lors des sorties de groupes exceptionnelles.

- Enfin, des échanges inter-établissements pourraient s'effectuer, de manière à mutualiser les festivités et favoriser des rencontres.

En cas de repas pris dans un autre établissement, l'utilisateur s'acquitterait du prix du repas facturé par l'établissement. En cas de désistement alors que le repas a été préalablement commandé, celui-ci restera à la charge de l'utilisateur.

De la même manière, les résidents d'un autre établissement, ainsi que les accompagnants d'un autre établissement venant déjeuner au centre, en compagnie des personnes âgées fréquentant "Les Marronniers", auraient à régler le repas selon le prix préalablement fixé par la Mutualité. Cette mesure est dérogoratoire aux dispositions fixées dans la délibération 58-2008 concernant le tarif « invités ».

Les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent les manifestations proposées,
- valident la tarification qui y est associée.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2009

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 JUIN 2009

